



LA SÉCURITÉ SOCIALE, FILLE DE LA PEUR OU DE L'ESPOIR ?

Par Pierre Reman,
ancien directeur de la FOPES et actuel Président du MOC Namur

Il y a des mythes dont la vie est longue. Ainsi en est-il de la croyance que la peur du communisme a été déterminante dans la création de la sécurité sociale. Si on croit cela, cela voudrait dire que le ressort de l'action des acteurs qui se sont mobilisés pour promouvoir la sécurité sociale est la crainte du communisme et le recours à la tactique de la terre brûlée. En d'autres termes, cela signifierait que les acteurs qui ont pris des mesures en faveur de la protection sociale n'ont eu de cesse de diminuer dans l'esprit des travailleur.se.s l'espoir de gains potentiels que représenteraient les idées communistes.

Croire à ce mythe revient à croire que la sécurité sociale est d'abord le résultat de l'action des classes dominantes et beaucoup moins celle de la classe ouvrière. Les ressources de pouvoirs réelles et symboliques étant beaucoup plus importantes dans les classes dominantes, celles-ci auraient été les véritables architectes de la protection sociale. Elles auraient simplement laissé au mouvement ouvrier l'illusion qu'il a été pour quelque chose dans ce qu'il pense être naïvement son patrimoine social alors qu'il s'agit d'un implacable système de reproduction de rapports sociaux inégalitaires. Sur ce point, on trouve réunies les analyses d'inspiration néo-libérale et les analyses d'inspiration d'un marxisme simpliste. Pour les premières, toute entrave aux lois du marché avantage les rentes de situation et les institutions qui vivent et se nourrissent des procédures de régulation au détriment du plus grand nombre. Pour les secondes, dans un système capitaliste, les systèmes de protection sociale et de concertation remplissent comme tout autre appareil idéologique d'État, une fonction de reproduction des situations de classes et non de réduction des inégalités.

Voyons cela d'un peu plus près. Les premiers pas en faveur de la sécurité sociale ont été franchis bien avant la révolution d'octobre. Les historiens s'accordent à dire que c'est dans l'Allemagne de Bismarck que les premières assurances sociales ont vu le jour fin du 19^{ème} siècle et en Belgique, il faudra attendre 1903 pour qu'une assurance accident de travail soit décidée. Ni l'Allemagne de Bismarck, ni la Belgique d'Albert 1^{er} n'étaient de véritables démocraties. Pas de suffrage universel ni de concertation sociale à l'origine des premières lois sociales prises dans un contexte où en Allemagne, les leaders de l'opposition socialiste étaient en prison et où en Belgique le POB n'avait que 8 ans en 1903 et n'avait pas encore mis sur pied une commission syndicale.

Mais conclure que la classe ouvrière n'a pas joué de rôle serait une erreur d'analyse historique. Les grandes émeutes ouvrières de la fin du 19^{ème} siècle ont imposé à l'ensemble

de la société la nécessité de prendre des mesures face aux conditions les plus insupportables de la condition prolétarienne. Partout en Europe, l'idée de l'assurance obligatoire imposée à tous les travailleur et à tous les employeurs a suscité de la résistance dans tous les milieux sociaux et en premier lieu les milieux conservateurs. Rappelons cette phrase du ministre belge de la justice, Charles Woeste, affirmant au parlement qu'en matière sociale, « *la loi ne doit pas s'immiscer dans des matières où elle n'a rien à voir* ». Les premiers pas de la sécurité sociale en Belgique et en Europe ne sont donc pas à mettre au crédit d'un seul acteur. Le mouvement ouvrier n'était pas en encore constitué avec force pour traduire la colère des travailleur.se.s en véritable programme politique mais les travailleur.se.s pouvaient déjà faire valoir une expérience d'entraide et de solidarité mutualiste, le grand patronat et les classes dirigeantes étaient divisées sur la stratégie à adopter, les uns privilégiant la voie paternaliste et d'autres la voie répressive. Enfin, des travaux d'historien.ne.s révèlent aussi le rôle discret mais néanmoins important d'hommes et de femmes politiques progressistes au sein des partis existants, d'intellectuels, de médecins et de hauts fonctionnaires soucieux de réformes.

Et de réformes, il en a été beaucoup questions dans l'entre deux guerres. Les assurances obligatoires ont vu le jour en matière de maladies professionnelles, de pensions, d'allocations familiales et de vacances annuelles. L'expérience communiste résultant de la révolution d'octobre n'a été dans les faits ni un repoussoir ni un modèle, l'option prise par les acteurs politiques, patronaux et syndicaux étant d'avancer dans une voie réformiste et « bismarckienne », c'est à dire en choisissant la gestion paritaire comme mode de gouvernement de la sécurité sociale. Les pactes sociaux conclus après la guerre ont d'ailleurs confirmé et renforcé le chemin pris dans l'entre deux guerres. En Belgique, l'assurance chômage et l'assurance maladie ont en effet été intégrées dans la sécurité sociale obligatoire en 1945 et confié à la responsabilité première des interlocuteurs sociaux.



Il est intéressant de noter qu'en Belgique comme en France d'ailleurs, les négociateurs de ces pactes étaient dans la clandestinité ou dans la résistance. C'était loin d'être des réformistes mous. En Belgique, le comité patronal-ouvrier s'est réuni à l'abri des regards et des menaces de l'occupant et de ceux qui parmi les organisations patronales ou syndicales avaient opté pour la collaboration avec l'ennemi et la mise en place d'un modèle social de type corporatif. En France, c'est au sein de la résistance - où la présence communiste fut loin d'être négligeable - que la sécurité sociale d'après-guerre a été pensée. Rien dans les travaux d'historiens ne pourrait faire penser que la crainte du communisme ou à l'inverse son attractivité aurait constitué un clivage profond divisant les acteurs présents dans la négociation de ces pactes sociaux. Si il y a eu clivage, celui-ci a porté sur le modèle de protection sociale, d'inspiration béveridgienne c'est à dire universaliste ou, d'inspiration bismarckienne c'est-à-dire assurantielle. En Belgique, un autre débat important a porté sur le maintien ou non du pluralisme institutionnel dans les organismes de la sécurité sociale, en particulier des mutualités et des organisations syndicales, principalement d'obédience chrétiennes, qui souhaitaient garder leurs identités philosophiques.

Bref, il y avait dans l'état d'esprit des acteurs la conviction que la liberté durement conquise contre le fascisme et la dictature devait rester au centre du projet de justice sociale inscrit dans les pactes sociaux nationaux. Colette Bec note : *« Le cœur de ce véritable projet (de construction de la sécurité sociale) est d'instituer une société d'individus libres. Il s'agit d'élaborer consciemment et en commun un compromis social reposant sur des valeurs et des représentations partagées, tenant compte à la fois de la part de déterminisme ou de contraintes imposées par la construction de la société elle-même et de la part de liberté portée par les consciences individuelles dans l'effort collectif de création. Opposé tant à la conception libérale d'une société produite par des relations individuelles spontanées qu'à la conception totalitaire ne reconnaissant pas la séparation entre société civile et État, la démocratie est pensée comme maîtrise du développement des différentes dimensions d'une société dont les hommes sont à la fois tributaires et instigateurs »*.

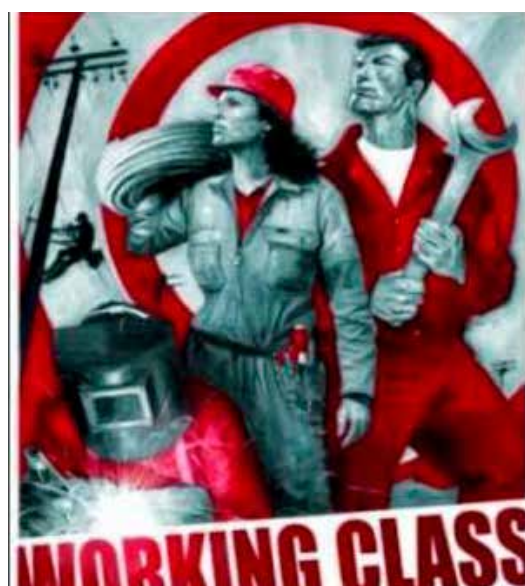
En d'autres mots, les idées « sociales » de la révolution d'octobre ont certainement été présentes dans les débats portant sur la sécurité sociale à la sortie de la seconde guerre mondiale mais il ne s'agissait pas pour les négociateurs de les craindre ou de les rejeter en tant que telles mais de les inscrire dans un ordre juridique national et international et pas dans des lois immanentes provenant du « marché » ou du « socialisme scientifique » qui auraient pour vocation

de s'imposer à tous et à chacun réduisant les libertés à de simples libertés d'adaptation.

Il est important, comme nous invite à le faire Alain Supiot², de garder en mémoire et remettre à l'ordre du jour l'œuvre normative produite dans chaque pays démocratique et au sein de l'Organisation internationale de travail à l'issue de la 2ème guerre mondiale à Philadelphie. En écho aux pactes sociaux nationaux, la déclaration de Philadelphie affirmait le 10 mai 1944 les 4 principes fondamentaux :

1. Le travail n'est pas une marchandise ;
2. La liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu ;
3. La pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous ;
4. La lutte contre le besoin doit être menée avec une inlassable énergie au sein de chaque nation et par un effort international continu et concerté dans lequel les représentants des travailleurs et des employeurs, coopérant sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements participent à de libres discussions et à des décisions de caractère démocratique en vue de promouvoir le bien commun.

Bien loin d'être conduits par la crainte, les pactes sociaux d'après-guerre ont lancé une dynamique volontariste de progrès et de justice sociale. Les résultats sont là mais sont insuffisants en regard du chemin qu'il reste à accomplir. Aujourd'hui, le doute s'est installé et ces 4 principes sont rediscutés non pas pour s'en inspirer mais pour en réduire la portée. Dans le contexte actuel, il convient de se rappeler que le progrès et le renforcement du bien commun ne sont jamais le produit de la crainte et des replis qu'elle occasionne mais de l'ambition et des ouvertures qu'elle permet.



¹ Colette Bec, La sécurité sociale, une institution de la démocratie, Bibliothèque des sciences humaines, Gallimard, 2014, p.98

² Alain Supiot, L'esprit de Philadelphie, la justice sociale face au marché total, Seuil, 2010